



Bonne rentrée à tous !

Chers parents,

Vous trouverez dans cette note de rentrée :

- Les **horaires** de l'école et du service périscolaire à compter de ce mois de septembre 2020
- Une information relative aux **études** surveillées, gratuites pour les familles, et financées par la commune.
- Le **règlement** du service périscolaire
- Les **tarifs** de la cantine et de la garderie (*pensez bien à transmettre votre quotient familial au secrétariat de mairie et l'actualiser en janvier*)
- Un rappel civique sur le **stationnement**

Vous pourrez retrouver toutes ces informations et bien d'autres (*menus de la cantine chaque semaine, paiement en ligne...*) sur le site communal moras-en-valloire.fr

La municipalité a fortement investi ces dernières années sur les locaux scolaires et les outils d'apprentissages, notamment numériques. Elle consacre annuellement un budget conséquent pour que vos enfants apprennent et s'éveillent dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, la cantine sera entièrement rénovée dans les prochains mois et déplacée en rez-de-chaussée. Avec l'engagement de l'équipe enseignante et de toutes les familles, chacun dans son rôle, les petits Morassiens ont toutes les raisons de s'épanouir encore cette année.

Belle rentrée à toutes et tous !

Le Maire,
Aurélien FERLAY

L'Adjointe à la vie scolaire,
Hélène OLLER COLOMBO

Horaires scolaires et périscolaires - Moras-en-Valloire (septembre 2020)

| Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | |
|------------------------------------|--|------------------------------------|--|----------|--|--|--|------------------------------------|--|
| Garderie 7h30 - 8h20 | | Garderie 7h30 - 8h20 | | | | Garderie 7h30 - 8h20 | | Garderie 7h30 - 8h20 | |
| <i>accueil 8h20 à 8h30</i> | | <i>accueil 8h20 à 8h30</i> | | | | <i>accueil 8h20 à 8h30</i> | | <i>accueil 8h20 à 8h30</i> | |
| - | | - | | | | - | | - | |
| Ecole 8h30 - 12h | | Ecole 8h30 - 12h | | | | Ecole 8h30 - 12h | | Ecole 8h30 - 12h | |
| Restauration scolaire 12h-13h50 | | Restauration scolaire 12h-13h50 | | | | Restauration scolaire 12h-13h50 | | Restauration scolaire 12h-13h50 | |
| <i>accueil 13h50 à 14h</i> | | <i>accueil 13h50 à 14h</i> | | | | <i>accueil 13h50 à 14h</i> | | <i>accueil 13h50 à 14h</i> | |
| - | | - | | | | - | | - | |
| Ecole 14h - 16h30 | | Ecole 14h - 16h30 | | | | Ecole 14h - 16h30 | | Ecole 14h - 16h30 | |
| Etude / Garderie 16h30 - 17h30 | | Garderie 16h30 - 18h | | | | Etude / Garderie (biblio) 16h30 - 17h30 | | Garderie 16h30 - 18h | |
| Garderie 17h30 - 18h | | | | | | Garderie 17h30 - 18h | | | |

**A l'attention des parents d'élèves
de Moras-en-Valloire**

Objet : *Etudes surveillées à partir du 7 septembre.*

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Les horaires de l'école applicables cette année restent les suivants :
(avec un accueil 10 minutes avant, le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h50)

| | |
|-------------------|---------------------------------|
| Lundi : | 8h30 - 12h / 14h - 16h30 |
| Mardi : | 8h30 - 12h / 14h - 16h30 |
| Jeudi : | 8h30 - 12h / 14h - 16h30 |
| Vendredi : | 8h30 - 12h / 14h - 16h30 |

Une **garderie périscolaire** est proposée chaque jour en complément, dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h maximum le soir.

En accord avec les enseignantes, **la municipalité poursuit aussi le dispositif d'études surveillées** après le temps de classe, **les lundis et jeudis, pour les élèves du CP au CM2.**
Ce temps d'étude permet à vos enfants de bénéficier d'une aide aux devoirs, de s'avancer sur le travail à réaliser à la maison et contribue d'un soutien scolaire supplémentaire.

Ces études, **gratuites et facultatives**, commenceront lundi 7 septembre 2020.
Renseignez-vous rapidement auprès des enseignantes.
Etudes chaque lundi et jeudi soir (à l'exception des vacances scolaires),
après la classe, de 16h30 à 17h30 (temps de récréation de 16h30 à 16h45, puis entrée en classe pour l'étude jusqu'à 17h30).

Durant cette période, vos enfants sont sous la responsabilité des enseignantes.
Vous ne pourrez venir les chercher qu'à 17h30 si ceux-ci ont commencé ce temps d'étude.
Ils seront ensuite conduits à la garderie périscolaire (payante) jusqu'à 18h maximum.

Espérant que cette démarche initiée pour la réussite de vos enfants vous agrée,
Je vous prie de croire, chers parents, en mon dévouement.

Le Maire,
Conseiller régional,
Aurélien FERLAY

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE PERISCOLAIRE DE CANTINE ET GARDERIE

Le service périscolaire de cantine et garderie est un service communal proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Moras-en-Valloire et prioritairement dont les parents sont en activité.

1. CANTINE

HORAIRES : Lundi/Mardi/Jeudi et Vendredi de **12h à 13h50** pendant la période scolaire.

INSCRIPTIONS : Les inscriptions doivent être effectuées pour la semaine ou à défaut à la journée, **la veille avant 9h00** auprès de Madame Chantal MILLOUD :

☎ cantine/garderie : **04 75 31 90 66** (répondeur enregistreur en cas de besoin)

En cas d'absence de l'enfant, il est possible d'annuler son repas la veille avant 9h00, toujours auprès de Madame MILLOUD.

Tout repas étant annulé (hors délai), quelle qu'en soit la cause, fera l'objet d'une facturation.

La commune a pour prestataire la cuisine de la Maison Familiale et Rurale d'Anneyron. Les repas cuisinés le matin sont livrés peu avant midi **en liaison chaude**, avec des produits frais, de saison et si possible locaux, issus de l'agriculture biologique ou de systèmes certifiés respectueux de l'environnement et de la qualité organoleptique des produits.
Retrouvez les **menus de la cantine mis en ligne chaque semaine** sur www.moras-en-valloire.fr

PAIEMENT : par facturation mensuelle établie en fin de mois par la commune.

Le règlement devra être effectué par chèque retourné au Trésor public avant le 10 du mois suivant, ou par paiement en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr

(Munissez-vous de votre titre exécutoire et de votre carte bancaire. L'identifiant collectivité et la référence demandés figurent en bas de votre titre)

Aucun retard ne sera accepté. Toute réclamation relative à la facturation devra être faite auprès du secrétariat de mairie.

La tarification périscolaire est fixée suivant décision du 3 juillet 2020 applicable à compter du 1^{er} septembre 2020. Celle-ci est fondée sur le quotient familial, avec la volonté d'être plus juste, progressive et solidaire tenant ainsi compte des ressources et de la composition des familles.

Pensez à transmettre au secrétariat votre quotient CAF ou MSA dès la rentrée de septembre, puis son actualisation après le 1^{er} janvier.

2. GARDERIE Lundi/Mardi/ Jeudi et Vendredi en période scolaire

HORAIRES : **MATIN de 7h30 à 8h20 - SOIR de 16h30 à 18h**

INSCRIPTIONS et PAIEMENT : modalités identiques au fonctionnement de la cantine. Les tarifs de garderie sont forfaitaires quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

3. REGLES SPECIFIQUES

- **Aucune sortie anticipée** ne sera autorisée pendant le temps prévu pour la restauration. Un pointage de la présence des enfants inscrits sera effectué chaque jour pour des questions de sécurité et d'intendance. Les enfants inscrits à la cantine feront l'objet d'un rassemblement dans la cour de l'école.
- **En cas de maladie ou d'accident, l'agent en charge du service se réserve le droit d'appeler les parents** afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant pour des soins éventuels. Lors d'un accident ou état grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.
- **Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments** aux enfants, même sur ordonnance médicale. Toute allergie alimentaire ou traitement (pris seul par l'enfant) doivent être obligatoirement et préalablement signalés par les parents, avec si besoin établissement d'un PAI.
- **Il est strictement interdit aux parents de pénétrer dans les locaux municipaux pendant le temps de restauration et de garderie**, ni d'intervenir sur le fonctionnement de ces services. Ce temps périscolaire s'organise autour d'objectifs pédagogiques permettant aux enfants d'acquérir progressivement une autonomie, de respecter les règles de la vie collective, de goûter chaque plat du menu du jour proposé.
- **Toute violence verbale ou physique auprès d'un autre enfant ou d'un adulte encadrant, tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la cantine ou de la garderie pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de ces services.**
Monsieur le Maire, garant de l'ordre public et du bon fonctionnement des services communaux, veillera au strict respect de ces consignes.
- **En inscrivant leurs enfants à l'un de ces services, les parents s'engagent tacitement à avoir pris connaissance et accepter l'intégral contenu de ce règlement.** Ils s'engagent en outre à admettre les conséquences du non respect de ces règles.

Fait à Moras-en-Valloire,
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Conseiller régional,
Aurélien FERLAY.

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERI SCOLAIRES DE CANTINE ET GARDERIE.

Le Maire de MORAS EN VALLOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020, donnant délégation au Maire en son article 1-alinéa 2 pour fixer de manière générale l'ensemble des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la nécessité d'établir une tarification pour les services périscolaires proposés aux familles des enfants scolarisés à école communale,

CONSIDERANT la volonté communale d'appliquer depuis 2008 une tarification progressive, plus juste et solidaire, fondée sur le quotient familial, laquelle tient compte des ressources et de la composition familiale des usagers de ces services,

CONSIDERANT que la prestation de fourniture et service de repas va subir une augmentation pour l'année 2020-2021, en raison de la hausse du coût des denrées alimentaires,

Vu l'avis de la commission scolaire et du conseil municipal émis le 3 juillet 2020, pour une évolution des tarifs qui n'excède pas 1,5%,

DECIDE

ARTICLE 1: Est appliquée, à compter du 1^{er} septembre 2020, la tarification des services périscolaires de cantine et garderie, telle qu'exposée ci-après en annexe.

ARTICLE 2: L'application de la présente tarification est soumise à la justification par les familles usagères de leur quotient familial, ce dernier étant fondé sur le mode de calcul défini par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole. Sera pris en considération tout changement de situation personnelle intervenant en cours d'année scolaire et dûment justifié.

A défaut de transmission de cette information en temps utile auprès de services communaux, le tarif appliqué sera de fait le tarif maximum prévu par la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

En outre, une expédition en sera transmise à la trésorerie de Saint-Vallier.

MORAS, le 3 juillet 2020

Le Maire,
Aurélien FERLAY.

Décision certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06/07/2020
et de l'affichage en date du : 06/07/2020

LE MAIRE,
Aurélien FERLAY

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES
à compter du 1er septembre 2020

| Restauration midi | Tranches | Quotient Familial | Tarif applicable | Taux d'effort mensuel | Ecart de tarification entre chaque tranche | |
|--------------------------|----------|-------------------|------------------|-----------------------|--|---------------|
| | 1 | 0 - 250 | 2,17 € | 17,38% | 0,54 € | |
| | 2 | 250,1 - 500 | 2,72 € | 10,86% | | |
| | 3 | 500,1 - 750 | 3,26 € | 8,69% | Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation | |
| | 4 | 750,1 - 1000 | 3,80 € | 7,60% | Tarif précédent | 4,28 € |
| | 5 | > 1000 | 4,34 € | 6,95% | Inflation | 1,50% |

| Garderie matin | Tranches | Quotient Familial | Tarif applicable | Taux d'effort mensuel | Ecart de tarification entre chaque tranche | |
|-----------------------|----------|-------------------|------------------|-----------------------|--|---------------|
| | 1 | 0 - 250 | 0,61 € | 4,87% | 0,15 € | |
| | 2 | 250,1 - 500 | 0,76 € | 3,05% | | |
| | 3 | 500,1 - 750 | 0,91 € | 2,44% | Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation | |
| | 4 | 750,1 - 1000 | 1,07 € | 2,13% | Tarif précédent | 1,20 € |
| | 5 | > 1000 | 1,22 € | 1,95% | Inflation | 1,50% |

| Activité/Garderie soir | Tranches | Quotient Familial | Tarif applicable | Taux d'effort mensuel | Ecart de tarification entre chaque tranche | |
|-------------------------------|----------|-------------------|------------------|-----------------------|--|---------------|
| | 1 | 0 - 250 | 0,90 € | 7,23% | 0,23 € | |
| | 2 | 250,1 - 500 | 1,13 € | 4,52% | | |
| | 3 | 500,1 - 750 | 1,36 € | 3,61% | Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation | |
| | 4 | 750,1 - 1000 | 1,58 € | 3,16% | Tarif précédent | 1,78 € |
| | 5 | > 1000 | 1,81 € | 2,89% | Inflation | 1,50% |

Le Maire,
Aurélien FERLAY.



JE FAIS PREUVE DE CIVISME

Pour accéder à l'école :

- Je viens en voiture : je stationne dans la Rue des Terreaux, j'emprunte le passage piéton relié à l'école et le portillon ouvert aux heures scolaires.
- Je viens à pieds depuis la Rue Maurice Savin : j'emprunte le portillon ouvert côté village.

Aux heures d'entrées et de sorties scolaires, le stationnement des voitures en dehors des cases tracées dans la Rue Maurice Savin bloque la circulation (particulièrement dans le prolongement de l'alternat et à proximité de l'agence postale).

Ce stationnement gênant empêche le croisement des véhicules, réduit la visibilité et met ainsi les conducteurs, les piétons, vos enfants et vous-mêmes en insécurité.

Nos efforts communs doivent mettre fin à cette situation insatisfaisante.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

En cas d'abus répétés, la municipalité se réserve le droit de fermer l'entrée côté village (sauf personnes à mobilité réduites)